

## CHARTRE d'ACCUEIL au sein des EPLE, des étudiants inscrits en 2<sup>ème</sup> année des Masters MEEF Second degré NON CONTRACTUELS ALTERNANTS

### 1° Principes.

Dans le cadre de leur formation universitaire, les étudiants inscrits en deuxième année dans une spécialité ou un parcours préparant aux métiers de l'enseignement et non stagiaires, effectuent un stage filé de pratique accompagnée au sein d'un EPLE. Ce stage professionnalisant participe à la construction des compétences professionnelles nécessaires à leur prise de fonction au sein d'un établissement scolaire à l'issue de leur réussite à l'un des concours de recrutement des métiers de l'Education Nationale.

Cette charte a pour objectif de définir le rôle des universités et du rectorat dans l'organisation, la préparation, le retour réflexif et l'évaluation de ce stage, l'implantation des étudiants et leur accueil dans l'établissement.

### 2° Objectifs du stage.

Le stage vise à opérationnaliser et développer les compétences professionnelles du métier d'enseignant inscrites dans le référentiel master des formations MEEF :

- au sein de la communauté éducative, il fait respecter les principes d'égalité et laïcité, il répond aux exigences d'assiduité, il adopte un positionnement d'adulte, il communique spontanément de manière appropriée avec ses différents interlocuteurs ;
- en tant que pilote de son enseignement, il maîtrise les savoirs de sa discipline, il planifie des séances d'enseignement, conduit un enseignement explicite, entretient un cadre sécurisant pour les élèves ;
- en tant que praticien réflexif, il prend en compte les conseils des tuteurs, exploite les ressources numériques de son environnement de travail, formule ses besoins de formation.

Lien vers le référentiel :

[https://media.devenirenseignant.gouv.fr/file/Mediatheque/85/1/prof\\_colleges\\_lycees-Annexe\\_referentiel\\_formation - MEEF post CT 1151851.pdf](https://media.devenirenseignant.gouv.fr/file/Mediatheque/85/1/prof_colleges_lycees-Annexe_referentiel_formation_-_MEEF_post_CT_1151851.pdf)

Le stage doit ainsi permettre à l'étudiant :

- d'approfondir ses connaissances didactiques en conduisant des activités de classe, prenant en compte tous les éléments vus au cours du master ;
- d'analyser sa pratique ;
- de se confronter à l'élève en train d'apprendre ;
- de travailler en équipe ;
- d'observer éventuellement d'autres classes dans d'autres cours, de la même discipline ou d'une autre discipline ;
- d'être sensibilisé à des problématiques autres que disciplinaires, dans l'esprit de l'épreuve orale du CAPES, CAPEPS, CAPLP (épreuve d'entretien professionnel) ;
- d'assister à des réunions d'équipe ou d'établissement (différents conseils...).

### 3° Préparation du stage.

Dans les unités d'enseignement préparant au stage, sont abordés entre autres :

- les contenus disciplinaires et didactiques ;
- le rôle de la didactique et de la pédagogie sur l'exercice de l'autorité et dans la prise en charge du groupe classe ;
- l'adaptation de sa posture en fonction d'objectifs pédagogiques précis ;
- la remise en question des représentations du métier pour passer à une gestion pédagogique réfléchie ;
- la maîtrise de la gestuelle (voix, placement, déplacements, gestes, regard) ;
- les principes éthiques et la déontologie du métier.

#### **4° Implantation des stagiaires.**

L'INSPE :

- met en place un appel à candidature pour recueillir des noms de tuteurs potentiels,
- prend contact avec les établissements,
- affecte les étudiants en respectant le principe d'un étudiant par tuteur.

#### **5° Période en établissement.**

Les étudiants seront accueillis :

- 6h dans l'établissement le lundi et vendredi, dès que possible et au plus tard le 3 novembre.

Après quelques séances d'observation, l'étudiant prend en charge les séances, de leur conception à leur mise en œuvre (obligatoire), **sous la responsabilité du tuteur**. Chaque séance donne lieu à une analyse a posteriori.

L'étudiant peut être amené à réaliser d'autres tâches et activités dans l'établissement : observation en vie scolaire, dispositif « devoirs faits », séances d'Accompagnement Personnalisé, différents conseils de l'établissement (conseil de classe, conseil pédagogique), renseigner les bulletins, le cahier de texte en ligne, etc...

#### **6° Mission et indemnisation du formateur référent.**

Le tuteur exerce auprès de l'étudiant en pratique accompagnée un rôle de conseil et de guide dès son arrivée dans l'établissement et procède à un suivi régulier pendant toute la durée du stage. Il aide à l'organisation des cours et intervient sur les questions relatives à la conduite de la classe et à la gestion des différentes situations, notamment pour prévenir et régler les conflits, les attitudes discriminatoires ou les situations de violence. Il aide également l'étudiant à appréhender la complexité et les enjeux du système éducatif dans son ensemble.

Chaque tuteur accueille un étudiant. Il est rémunéré selon les modalités réglementaires définies par le rectorat soit 300 euros (Décret n° 2010-235).

Le tuteur sera amené à participer à une formation à l'accompagnement des étudiants M1 et M2, de 2 journées.

#### **7° Evaluation du stage.**

1 à 2 visites seront effectuées par le tuteur Inspé. La visite du semestre 4 donnera lieu à une évaluation conjointe entre le tuteur Inspé et le tuteur terrain.

Le tuteur terrain renvoie une fiche intermédiaire d'évaluation, à [stages.inspe@univ-orleans.fr](mailto:stages.inspe@univ-orleans.fr) , pour le 7 décembre 2023.

Le stage peut être le lieu de l'expérimentation que le stagiaire aura besoin de mettre en place dans le cadre de son mémoire professionnel, associé à l'initiation à la recherche. Le tuteur peut être invité à la soutenance. Les remboursements de frais de déplacement ne pourront pas être pris en charge par l'université.

#### **8° Convention.**

Une convention est établie entre l'EPL, le responsable du stage dans l'établissement, le correspondant INSPE responsable du Master, l'étudiant et l'université.

En cas d'absence injustifiée, de non-respect du règlement intérieur, de problèmes de posture dans l'établissement, de travail de la part de l'étudiant, le chef d'établissement prévient au plus vite l'Inspé ; une collaboration étroite entre tuteur terrain et tuteur Inspé sera mise en place pour rappeler au stagiaire l'ensemble de ses missions et des mesures adéquates pourront être prises (voir convention).